

 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	<i>Circulaire financière 2020/1</i>	<i>Adoption : AG du 20 juin 2020</i>
	MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS	<i>Entrée en Vigueur : 1^{er} janvier 2020</i>
<i>Tél : 01.44.68.89.30 Email : licences@ffbs.fr</i>		2 pages

**MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATIONS
(Hors assurance)**

		6 ans et moins	9 ans et moins	12 ans et moins	15 ans et moins	18 ans et moins	19 ans et plus
PRATIQUE EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES	BASEBALL & SOFTBALL	15	30		60		
	BASEBALL5	5					
	CRICKET	16			24		
	CRICKET TRADITIONNEL NOUVELLE-CALÉDONIE	5					
	HANDICAP	10			20		
PRATIQUE NON COMPÉTITIVE (LOISIR)	BASEBALL & SOFTBALL	25					
	CRICKET MODIFIÉ	5					
	HANDICAP	10					
NON PRATIQUANT	INDIVIDUEL DIRIGEANT / OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL ARBITRE / SCOREUR ENTRAÎNEUR ASSISTANT (HANDICAP)	20					
AUTRE TITRE DE PARTICIPATION	CARTE DÉCOUVERTE <small>Carte de 2 jours réservée aux non-licenciés permettant de découvrir la pratique des disciplines fédérales dans le cadre d'une opération spécifique.</small>	5					

Validité de la licence du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

● *Renouvellement des licences*

Toute nouvelle licence prise à compter du 1^{er} septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :

- du 1^{er} décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises) et les clubs de Softball,
- du 1^{er} décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

- **Rétrocession aux Ligues Régionales**

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 18 ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

- **CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF** : La cotisation statutaire par club se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club ou l'organisme à but lucratif dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1^{er} juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

***Attention** : Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1^{er} des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- **MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL** : **20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel - suivant le cas.